N° 252. CINQ CENTIMES Jeudi 30 Mai 1889

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56.

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES :

ANNONCES	0 fr. 25 la ligne	
RÉCLAMES	0 fr. 50	—
FAITS DIVERS	0 fr. 75	—
LOCALES	1 fr.	»

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux de l'Avenir*, à PARIS à l'*Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, chez MM. A. GROSJEAN et Cie 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

Prochainement
L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING
PUBLIERA
MARQUISE
Par AUGUSTE GEOFFROY

MARQUISE

est un roman étrange, absolument remarquable comme style et comme drame, car il met à nu, dans un langage que chacun peut entendre, les plaies les plus secrètes du mariage contemporain.

La célèbre affaire de Molen, dont l'auteur avait connu les personnages, lui a fourni l'idée première de

MARQUISE

cette œuvre toute vivante, fruit d'observations impitoyables, et dont les scènes prises sur le vif, passionnent surtout les lectrices, frappées de la profonde connaissance du cœur de la femme, qu'elles révèlent.

ROUBAIX-TOURCOING 29 MAI 1889

LES MIRACLES
de M. Le Gavrian

On sait combien la droite de la Chambre a de prétentions diverses et curieuses : *elle veut diminuer les recettes du trésor* et augmenter les dépenses de tous les services; elle demande des économies en gros et des augmentations *en détail; elle propose d'équilibrer le relèvement des traitements avec des dégrèvements d'impôts, etc.*

Les députés des droites, en communication permanente avec la Providence céleste, ont le don des miracles; et ils ne nous offrent pas des petits miracles ordinaires, comme ceux de l'*Histoire Sainte*. Ils sont bien plus forts!

Les miracles eux-mêmes se perfectionnent et progressent. On ne daigne pas à droite opérer la multiplication des pains...On opère la diminution des pains et la multiplication des convives, et l'on fait tout de même large part à chacun! Voilà un miracle bien moderne!

J'appelle cela les miracles de M. Le Gavrian, en désignant par un nom si autorisé tout le miraculeux parti réactionnaire.

M. Le Gavrian *a encore une autre prétention* prodigieuse. Il n'est qu'un si maple unité dans la Chambre, toute importante que soit cette unité; il n'a qu'une voix dans une majorité de trois cents voix; mais si par hasard il a voté une bonne mesure avec trois ou quatre cents collègues, il prétend que c'est lui qui l'a faite tout seul. C'est le miracle de la vanité. Je vous dis qu'ils sont miraculeux en tout.

Aussi bien, à la Chambre, pendant la discussion du budjet des Postes et des Télégraphes, nous avons appris que M. Le Gavrian écrivait aux facteurs ruraux ; « *C'est uniquement à mes instances* que sont dues les vareuses et les augmentations de crédits proposés par le gouvernement et par la commission du budjet. » Voyez-vous ça? *C'est uniquement à ses instances*!

Le rapporteur M. Emmanuel Arène, nous a donné lecture de cette jolie lettre *qu'il a trouvée dans un petit journal : Le Facteur des Postes*. Toute la Chambre riait, accepté M. le Gavrian et les amis de M. le Gavrian. Sans doute la lettre n'était pas destinée à la publicité; elle avait été écrite pour quelques braves facteurs de village. Mais, hélas ! aujourd'hui tout se sait, tout se publie, et, du haut de la tribune, l'indiscret rapporteur versait des torrents de lumière sur les bienfaits de M. le Gavrian qui avait donné des vareuses à tous ses facteurs ruraux.

Il ne voulait pas être connu, M. le Gavrian ; il cachait ses bienfaits à la France. Il disait : « C'est vrai, je suis le père de tous les facteurs et j'ai donné des vareuses à tous mes enfants. Mais il ne faut pas le dire aussi en public! » Il ont le doit tout de même ? Laglaire arrive quand on ne s'y attend pas.

Sur un banc, de l'autre côté de la Chambre, se tenait un collègue de M. Le Gavrian, député du Nord et de Lille, ancien ministre du commerce, des postes et des télégraphes. Il a réalisé sous le précédent cabinet des améliorations notables pour le personnel des postes, il en a préparé d'autres qui se réaliseront au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

Il est bien, pour quelque chose, dans les vareuses, si je ne me trompe, celui-là! Et il est bien aussi pour quelque chose dans les *augmentations de traitements*, dans l'amélioration du sort des vieux facteurs, dans les adoucissements accordés aux agents malades, fatigués, dans les *indemnités non seulement pour les* vareuses, mais pour les uniformes et les chaussures, dans vingt autres détails et progrès, qui peuvent paraître modestes, *mais que les gouvernements de la droite* avaient absolument négligés!

Celui-là pourtant n'a rien dit, et c'est double plaisir de le nommer, puisqu'il n'a rien réclamé. M. Pierre Legrand, député et ministre, a travaillé avec la majorité républicain, avec le gouvernement de la République, à améliorer le sort des petits fonctionnaires de l'Etat et des facteurs en particulier.

Il y a réussi autant que le permettait le budget. Il a pris dans la dépense du matériel, de quoi améliorer le sort des personnes. Il a eu sa part, non seulement de député, mais de ministre agissant et réalisant, dans l'amélioration générale du sort des petits, qui est l'un des trois ou quatre titres d'honneur les plus incontestables de notre République.

Mais M. Pierre Legrand ne s'est pas écrié : « *Me, me adsum qui feci* ! C'est moi qui ai fait! » Non! celui qui a fait, qui a tout fait, c'est M. le Gavrian! c'est ainsi que les mouches ont de tout temps l'ai marcher les coches. Toute la droite en est là. Chaque fois que la République a fait quelque chose de bien et de juste, que tous les partis doivent reconnaître et applaudir, les députés de la droite écrivent dans leur village : « *c'est uniquement à nos instances*, que vous devez cela! » On connaît les mouches et les moucherons au village.

Je me demande comment des gens si puissants, si influents, qui ont le Parlement à leurs ordres, qui ont reçu du ciel une baguette magique universelle, qui savent combler leurs dépenses avec des abandons de recettes, n'ont pas encore *su réaliser ce miracle de faire une monarchie* moyen âge avec la France du Centenaire?

Ce serait le miracle des miracles!

Voyons, Monsieur le Gavrian, un peu de courage!

Hector DEPASSE.

LE BUDGET DES POSTES
à la Chambre

Discours de M. Maxime Lecomte

Voici le texte du discours prononcé par M. Maxime Lecomte, député du Nord, en faveur des facteurs ruraux, dans la séance de lundi :

M. Maxime Lecomte. — Messieurs, j'ai à présenter quelques observations très brèves, je préfère les présenter maintenant que de le faire à propos d'un amendement que j'ai signé et qui viendra prochainement en discussion. Si je parle maintenant, je ne parlerai pas sur mon amendement.

Je sais quelles améliorations ont été apportées au sort des facteurs sous la République; je sais aussi que, dès que les postes et télégraphes ont été rattachés au ministère du commerce et de l'industrie, des améliorations ont été proposées par le Gouvernement et acceptées par la commission du budget, notamment pour les facteurs de ville, dont le traitement sont affectés au chapitre 6. Mais je viens prononcer quelques mots et poser une question d'humanité et de justice en faveur des facteurs ruraux. En effet, j'ai été proposé quelque chose, et le budget actuellement contient une augmentation de traitement en faveur des villes, c'est-à-dire pour 5,000 sous-agents des postes, il n'est rien fait, au point de vue du traitement, pour 23,500 facteurs ruraux; je viens vous demander de ne pas consacrer cette inégalité, car elle ne serait plus injuste, elle serait impolitique.

On me dit : C'est contraire à la politique économes. Eh bien, devant la majorité républicaine, je répliquerai qu'il y a certaines économies qu'il ne faut pas faire. La politique républicaine et démocratique consiste à diminuer — et je répliquerai qu'il y a certains gros traitements, et à augmenter ceux des petits et des humbles. Ainsi, on pouvait supprimer le traitement de l'inspecteur-conseil, puisqu'il a été *reconnu par M. le rapporteur, dans ce budget* qu'il ne rendait aucun service, qu'il ne *servait qui* est mentant et dévoué; depuis plusieurs années en lui a prodigué les compliments et les promesses sont certainement de nature à ne pas donne à ce personnel qu'une satisfaction plutôt platonique.

Surtout après les explications qui ont été fournies à la tribune par M. le directeur général des postes, je ne vois absolument aucun inconvénient à mettre à la disposition du Gouvernement *une somme de 300,000 francs pour* améliorer le sort des facteurs ruraux, comme on a mis déjà 280,000 francs à disposition du Gouvernement, pour améliorer le sort des facteurs de ville.

On peut me dire que l'on ne doit proposer une augmentation de crédit que lorsqu'on offre des ressources suffisantes en compensation. Eh bien, suivant cette politique que j'indiquais tout à l'heure, et qui est la mêtre dans la majorité républicaine, nous avons voté, soit à l'heure une diminution de gros traitements en adoptant un amendement à propos des trésoriers-payeurs généraux, et, comme je l'ai noté, je considère qu'il est la contre-partie de l'augmentation *proposée pour les facteurs ruraux*.

Voix à gauche. — Quel est le chiffre de l'économie?

M. Maxime Lecomte. — Elle est bien supérieure à 300.000 francs.

Je puis me ranger au système de M. L. Ou. Bernard, lorsqu'il vient de dire, il n'y a pas de question de parti ; c'est une question uniquement d'humanité et de justice ; d'ailleurs, on ne peut pas dire que le Gouvernement *de cette idée qu'il fait améliorer le sort des facteurs ruraux*. (Ah! ah! à droite).

Je ne pense pas le moins du monde. (Rires bien! très bien ! à gauche.)

Je ferai appel à vos souvenirs : dans la discussion générale du budget, un orateur, M. Camille Pelletan, disait, dans un excellent discours du lundi 29 mai, qui était couvert par vos applaudissements :

« Je ne voudrais pas non plus faire d'économies sur les services productifs du pays ; je ne voudrais surtout pas en faire sur la misère des agents des postes, accablés de travail et dérisoirement payés. »

Voilà les paroles que vous avez applaudies C'est absolument juste, car il y a 400 sous-agents qui, parce qu'ils ont plus que tourrée de 45 kilomètres, ne touchent que 400 francs par an ; il y en a 1,400 qui ne parcourent que 20 kilomètres et ne touchent que 530 francs.

Je vous propose donc cette question bien nette : peut-on vivre, pourvoir à toutes les nécessités de la vie avec 400 francs par an? (Très bien ! très bien! sur divers bancs.)

J'ai déjà entendu les objections qui sont faites On met d'abord en avant, et on a raison dans une certaine mesure, les hautes payes qui peuvent venir augmenter les traitements. Mais, même en cas de haute paye, qui ne peut atteindre au maximum que 150 francs, les traitements ne s'élèvent qu'à 550 ou 600 francs. Connaissez-vous un pays où l'on paye à ce taux les serviteurs de l'Etat? Ce n'est pas en Belgique où le traitement minimum des facteurs ruraux est de 900 francs.

On m'objectera encore que ces emplois sont recherchés. On a dit l'un dernier que, dans certains pays, les facteurs sont nourris par le public. Il y a là une grave question de haute moralité sociale : le Gouvernement peut-il donner aux entrepreneurs en général, lorsqu'il est entrepreneur lui-même, le détestable exemple de ne pas payer suffisamment ses employés. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je crois que cette simple réponse aux objections que je viens de rappeler, vous paraîtra suffisante.

Messieurs, l'Etat ne peut pas s'en remettre au hasard, à l'humanité du public, à la charité, du soir de pourvoir aux nécessités de l'existence de ses agents, de ses employés.

Je crois qu'il serait superflu d'insister, d'ajouter encore à ces courtes observations. Je m'en réfère à ce qui a été dit déjà et complétement et si éloquemment à cette tribune.

Je termine en vous rappelant qu'il y a là une question de justice, d'humanité et d'exemple à donner par le Gouvernement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

On verra plus loin, dans le compte rendu de la Chambre, que l'augmentation de 300.000 fr. demandée par M. Maxime Lecomte a été votée par la majorité de ses collègues.

Nous félicitons notre ami de ce succès.

LES RÉCOMPENSES AU SALON

Le jury de peinture, sous la présidence de M. Bouguereau, et celui de gravure et de lithographie, sous la présidence de M. Waltner, ont terminé la série des opérations relatives aux récompenses à décerner pour le Salon de 1889.

Voici les résultats acquis dans la journée d'hier :

Peinture

Pas de médaille de 1re classe.

Médaille de 2e classe. — Votants : 40.

Gabriel Guay 27 voix, Bachelet 36, Renard 29, Berthelon 29, Boutigny 28, René Gilbert 25, H. E. Delacroix, 25, Outin 24, Cam. Paris 24, Deyrolle 23, Louguenan 23, Alexis Vollon 23, Boudot 23, Frère 23.

Ont ensuite obtenu le plus de voix : MM. Lelièvre, Gelhay, Richemond, Gueldry, Busson et Aublet.

Gravure et lithographie.

Médaille de 1re classe. — M. Devaux (burin).

Médailles de 2e classe. — MM. Gery-Richard (eau-forte), Abat (burin).

Médailles de 3e classe. — Trois médailles ont accordées pour l'eau forte, trois pour la lithographie, quatre pour la gravure sur bois.

Eau-forte : MM. Desmoulin, Muller, Mlle Poyblanc.

Lithographie : MM. Carpet, Derache, Collas.

Gravure sur bois : MM. Lemaire, Rouiud, Vintrant.

Mentions honorables :

Eau-forte : MM. Avril, Ball, Mercier, Beguin, Spiegel, Rodriguez, Fonce, Deville, Tedveuin, Monthuel, Foufaye Lapraudie ; Mlle Pauline Matra.

Burin. — Mme Christophe, M. Mélois, Mlle Georgette Sulpis.

Bois : MM. Baudoin, Frank, Jean Fournier (Ulysse), Duplessis, Dubosq, Hamel, Tropsch, Prunaire (Alfred), Froment (Fernand), Bazin, Giraudon, Ménard, Mme Corduan.

Lithographie. — MM. Hermant, Richard Fuchs, Sylvestre, Dugourg, Mlle Eugénie Tesselsky.

Aujourd'hui, les opérations des divers jurys continuent.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CONSEIL DES MINISTRES

La revue du 14 juillet. — Le jury de l'Exposition. — La loi militaire. — L'Interpellation Laguerre. — L'amiraté.

Paris, 28 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Carnot.

MM. Constans et Spuller étaient absents.

Le conseil a décidé d'inviter les exposants à assister à la revue du 14 juillet; des tribunes supplémentaires seront dressées à Longchamps.

M. Tirard a soumis à la signature de M. Carnot un décret constituant un jury pour l'Exposition universelle.

M. de Freycinet a entretenu ses collègues *de la discussion de la loi militaire* qui se poursuit au Sénat et qui, vraisemblablement, prendra encore deux séances.

Aujourd'hui, le Sénat doit examiner les articles de loi relatifs au service militaire colonial.

Le conseil s'est occupé de l'incident qui doit se produire à la Chambre aujourd'hui et a arrêté l'attitude qu'il va prendre à cette occasion.

Le président de la Chambre se propose de s'opposer à la demande d'interpellation de M. Laguerre ; il représentera qu'elle constitue un empiètement du pouvoir judiciaire et la Chambre n'a pas à s'immiscer dans l'affaire de la haute cour.

On croit qu'il émettra un avis que la question préalable doit être posée.

Le vice amiral Rieuner est nommé préfet maritime à Rochefort: le contre-amiral Vignes est nommé membre titulaire du conseil de l'amirauté.

Chambre des Députés

Séance du 27 Mai

Présidence de M. MÉLINE, président

La séance est ouverte à 2 heures.

Interpellation Laguerre

M. le président. — J'ai reçu de M. Laguerre, une *demande d'interpellation au garde des sceaux sur les lenteurs qu'apporte la commission d'instruction de la haute cour de justice à déposer son rapport ; j'aimerai qu'il me parât impossible de mettre cette interpellation en délibération; mes devoirs me l'interdisent absolument.* (Bruits divers! protestations à droite !)

M. Paul de Cassagnac. — Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Très bien à droite ! bruit à gauche.)

M. le président. — Cette interpellation est une violation manifeste du règlement et de la Constitution. Le règlement interdit toute attaque contre une autre Chambre. (Exclamations à droite.)

La Chambre n'a pas à intervenir dans les travaux de la haute cour.

Voix à droite. — C'est une basse-cour. (Bruit prolongé.)

M. Méline. — La Constitution a fixé les attributions des pouvoirs publics et a parfaitement précisé les droits de la Constitution que le Sénat a, en cette occasion, des attributions judiciaires et le pouvoir de présidentialité devant le pays.

A quoi pourrait aboutir cette interpellation? A gouvernementaliser la justice, ce qui est de votre rôle, intervenir auprès du Sénat pour le presser de remplir ses fonctions judiciaires. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

M. Laguerre. — C'est sur le terrain constitutionnel que je vous *déposerai* à M. le président. Il a été que la justice, en tout au moins ce que vous appelez la justice (très bien à droite) du Sénat (bruit à gauche) ne doit pas être entravée par l'intervention de la Chambre.

Vous vous êtes pourtant occupés des lenteurs de la cour de cassation dans une affaire qui intéressait M. Gély; le gouvernement n'a pas refusé de répondre en cette occasion, comme dans plusieurs autres (très bien, très bien, à droite); on a porté à la tribune l'affaire du juge d'instruction Vignesux.

M. le président objecte que la Chambre n'a pas le droit de remontrance vis-à-vis du Sénat, mais le Sénat a, en cette occasion, des attributions particulières ; le président de la commission d'instruction est un juge d'instruction... comme les autres. (Très bien à droite. — Interruptions à gauche.)

Une voix à droite. — C'est un juge d'instruction partial.

M. Laguerre. — Il ne suffit pas, pour s'en convaincre, de se reporter à la loi que la majorité a votée, il est vrai, sans l'entendre. (Bruit à gauche.)

Le procureur général et le garde des sceaux n'ont pas le droit de hâter l'instruction?

M. le garde des sceaux déclarait, le 30 mars dernier, en répondant à M. Piou, que ce droit leur appartenait et que le procureur général était fondé à dire, le cas échéant, au juge d'instruction que son information était lente et ne répondait pas aux nécessités du moment. (Bruit prolongé.)

M. le procureur général peut tenir ce langage dans une affaire de droit commun; pourquoi ne le pourrait-il pas, quand il s'agit d'un procès politique?

Pourquoi la Chambre ne pourrait-elle pas indiquer au gouvernement ce qu'elle pense d'un procès que l'opinion publique a ému? (Bruit prolongé à gauche).

Vous vous refusez aujourd'hui à cet examen! l'opinion publique (Tumulte à gauche) que la peur du suffrage universel vous arrête, et qu'à cette peur vous joignez la honte d'une faiblesse de justice. (Mouvement. Exclamations à gauche. *Cris à l'ordre! A l'ordre!*)

M. le président. — Il ne faut pas confondre le juge d'instruction fonctionnant en matière ordinaire avec une commission du Sénat constituée en haute cour de justice.

Une voix à droite. — Pourquoi? (Interruption. — Bruit.)

Le président. — M. le garde des sceaux n'a pas d'action sur la commission d'instruction du Sénat. (Rires à droite. — Très bien à gauche.)

M. Cunéo d'Ornano. — Mais c'est une conférence que vous nous faites-là.

La censure contre M. Cassagnac

M. de Cassagnac. — *J'ai demandé la parole* pour un rappel au règlement. Je remercie M. le président de me l'avoir donnée, il le devait d'ailleurs.

M. le président est sorti de son rôle en jouant *celui de tuteur de la majorité et de protecteur* des ministres. (Très bien à droite).

Vous n'avez pas à craindre que j'entre dans le débat, mais il y a en cause une question de conscience et de morale publique.

La majorité doit avoir le courage et la pudeur d'accepter le débat (Exclamations à droite).

On ne comprendrait pas que la Chambre se laissât aveugler par la passion politique au point d'accepter une lamelle parodie de la justice. (*Applaudissements à droite!*)

M. le président. — Vos paroles sont inconvenantes. Je vous invite à les retirer.

M. de Cassagnac. — Je les retirerai qu'au Sénat sûrs cessé de violer le suffrage universel, en prononçant la plus infâme des flétrissures électorales (nouveaux applaudissements à droite.)

A gauche. — A l'ordre! la censure!

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre, M. de Cassagnac, avec inscription au procès-verbal. (Applaudissements à gauche et au centre).

M. Dreyfus Monta à la tribune.

M. Dreyfus. — La Chambre ne peut tolérer un pareil langage ; je le relève, en ce qui me concerne, et déclare n'avoir pas de leçon à recevoir de M. de Cassagnac (Applaudissements à gauche).

Je suis prêt à soutenir mes paroles où et quand il voudra. (*Applaudissements répétés à gauche*).

M. le président. — Je comprends le sentiment de la Chambre, d'autant mieux que j'ai pu me faire connaître les dernières paroles prononcées par M. de Cassagnac au milieu du tumulte.

La Chambre va être consultée sur la censure. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

M. de Cassagnac. — Si la Chambre avait conscience d'avoir fait son devoir, elle ne me demanderait pas par la violence.

A droite. — Bravo! Bravo! Vive la France! (Bruit prolongé. — Mouvement prolongé. — Applaudissements à droite. — Protestations à droite.)

Cris à gauche. — Aux voix! — Aux voix!

M. de Cassagnac. — A défaut de raison, de justice et de loyauté politique, on répond par des provocations personnelles ; mais l'entêté maintenir la question comme je l'ai posée.

Si la Chambre veut montrer qu'elle a du courage et du patriotisme, qu'elle accepte le débat ; ce n'est pas par du bruit et des injures qu'elle peut faire la lumière demandée.

Vous vous attirez (Double salve d'applaudissements à droite et sur les bancs boulangistes). — M. le président flétrit M. de Cassagnac.

M. le président. Je vous invite à ne pas vous assis et levés. (Vive agitation.)

Toute la droite et les boulangistes votent contre.

La censure contre M. de Cassagnac est adoptée.

Reprise de l'ordre du jour

La reprise de l'ordre du jour est prise aux voix.

M. le président. — Ceux qui veulent reprendre l'ordre du jour, considérant ainsi l'interpellation comme inconvenante et contraire aux déclarations droite, mettront un bulletin blanc.

M. le président. — Voici les résultats du vote : majorité absolue, 256; pour, 308; contre, 208.

La Chambre décide qu'elle reprendra son ordre du jour.

INTERPELLATION DE M. ANDRIEUX

M. le président. — J'ai reçu de M. Andrieux une demande d'interpellation sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la haute cour de justice.

Voix diverses à gauche : A un mois.

FEUILLETON DE L'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 45

Le Docteur Vampire

TROISIÈME PARTIE

La Justice en partie double

— Je vous en prie, cher monsieur ne me confondez pas avec les gens dont je vous parle. Je mets à découvert ce dont ils sont capables, afin de vous éclairer et de vous prémunir.

— C'est bien, monsieur... j'ai tort... dit M. Maréchal sé rasseyant avec un frémissement secret, mais sentant l'utilité de tout entendre.

— Vous me permettez d'achever, je n'ai *plus, d'ailleurs, que quelques mots?*

— Parlez, monsieur.

— On en était je?... Ah ! à votre mariage. Eh bien, soyez-en sûr, on trouvera un argument dans le procès que vous soutintes avec l'énergie que vous mettez encore dans celui-ci, pour faire rendre gorge à qui l'avait pourvoir au même adversaire : A M. Anscharis Pelard, aujour d'hui comte de Boves, sorti alors triomphant de ce procès où vous manquiez absolument de preuves contre lui.

— Oui, les preuves, les pièces, on les avait volées aux dossiers de mon beau-père, dans l'étude de Me Chevert.

— C'est possible, je n'en saisirien; enfin vous ne les aviez pas, et vous avez perdu.

Je n'insiste pas. Je ne voulais vous donner qu'un aperçu de la situation. Le voilà sous divers aspects.

Je crois avoir loyalement rempli mon devoir envers mes clients, envers vous que j'estime, envers la *société qui ne gagne* jamais rien à ces explosions et à ces révélations de scandales.

Voyons, ne vaut-il pas mieux en finir par un bon arrangement... étouffoir ces zizanies... C'est aussi votre avis, n'est ce pas?

Céphas Cartaux, prenant pour de l'hésitation l'altération produite par le mépris sur les traits de son auditeur, porta la main à la poche de son habit et en tira a moitié un papier timbré, contenant l'acte en question.

M. Maréchal *l'arrêta d'un signe froid* et péremptoire.

— C'est inutile, monsieur, lui dit il. Aucune transaction de ce genre n'est possible, et si la justice était assez aveugle pour sanctionner les iniquités qui vient d'avoir me faire entrevoir, c'est qu'il faudrait désespérer de la société de Dieu !

— Eh bien, répondit l'avocat officieux, et saluant, essayer, monsieur.

XIII

LE PROCÈS PERDU

Le docteur ne se dissimula rien de ce qu'il y avait de spécieux dans le raisonnement de l'affidé de ses adversaires, non plus que dans la concordance avec celui du juge d'instruction.

Evidemment, ses adversaires accusés à leurs dernières bornes feraient bien à contrange, et ils avaient pour eux l'argent, les influences et l'absence de tout scrupule.

Il avait de son côté, le droit, l'honnêteté, son énergie, mais des ressources plus que limitées.

Il était clair en outre qu'il fallait, ou abandonner la partie, ou l'engager immédiatement, tout ajournement profitant aux coupables pour étendre leur réseau et affermir leurs batteries.

M. Maréchal s'accorda cependant quarante huit heures pendant lesquelles il se recueillit, rédigea des notes, formula un exposé lucide et solide de la cause.

Cela fait et le délai expiré, il se rendit chez un avocat en renom, avec lequel il avait eu quelques rapports de clientèle, et auquel il laissa son travail en convenant d'un prochain entrevue.

Quand il revint, l'aigle du barreau avait pris connaissance du dossier ; l'affaire le frappait par son caractère exceptionnel, on parla longuement, on entra dans les particularités ; le docteur dut croire que l'on était d'accord ; on se sépara avec un nouveau rendez-vous et la huitaine pour arrêter l'engagement de l'action.

Cela se passait le jeudi ; le mercredi suivant, *ville du jour fixé, un clerc rapporta* rue des Maçons Sorbonne le dossier bien consulté, bien corrigé, avec une note de la main de l'avocat en renom, s'excusant de ne pas assumer la conduite d'une affaire qu'après l'examen délibéré il considérait comme trop lourde pour ses moyens. Il engageait M. Maréchal à s'adresser à un de ses confrères plus habile et plus rompu à ces procès compliqués et scabreux.

Le nom de confrère était indiqué avec une abnégation rare ; M. Maréchal s'y rendit avec la naïveté incorrigible des honnêtes gens.

Ici, on ne lui laissa pas ouvrir son dossier ; on l'arrêta dès le premier mot.

Cette autre illustration du barreau avait la veille été vue par la partie adverse, et les conditions qu'elle avait exigées, ne pouvait suivant les us et coutumes du palais prêter même une oreille au client qui venait en second.

Après deux ou trois autres démarches également infructueuses, notre héros comprit que le terrain était largement miné sous ses pieds.

Au milieu de ces perplexités, il fut appelé par un malade qui n'était pas de ses clients habituels, et auprès duquel il trouva M. Céphas Cartaux.

Celui-ci fut très poli, gracieux même, se montrant surpris de la rencontre et compliimentant le malade, dont il faisait les affaires, d'avoir un médecin du mérite de M. Louis Maréchal.

En partant, il dit sans affectation au *docteur*, en le saluant :

— Cher monsieur, réfléchissez donc à notre dernière conversation, il est temps encore, et je crois, en vérité, vous donner là un bon conseil.

M. Maréchal réfléchit en effet, mais pour adopter une autre marche.

D'abord, les manœuvres, dans un parquet de l'ennemi, il résolut de pas aborder de front la double circonstance de l'action criminelle et de l'action civile, afin de ne se garder une rentrée en cas d'un échec.

Il refit son travail spécialement au point de vue de la substitution, de l'usurpation d'état et de la revendication de fortune, laissant dans l'ombre, pour le moment, la complication d'attentats contre les personnes.

De même, renonçant aux sommités de la parole, il s'adressa à un jeune avocat dont le nom était à faire, mais dont le talent s'annonçait déjà.

Ce jeune homme prit la cause à cœur, sans se dissimuler ses difficultés, mais stimulé par l'éclat qu'elle pouvait avoir, par la perspective d'une lutte contre un *de ses doyens*, il introduisit l'affaire et la poussa jusqu'à ce qu'elle vint au rôle.

La sobriété de l'exploit et des conclusions inquiéta les de Boves. Ils flairèrent sous ce laconisme une tactique et des batteries qui se démasqueraient à un moment donné.

Suivant les avis de Cartaux, ils employèrent tous les moyens dilatoires, autant afin de gagner du temps que d'user l'énergie de l'adversaire, et, par la multiplicité des *Mémoires signifiés*, l'amener à se départir de cette réserve suspecte.

On allongea ainsi la procédure de près de deux mois ; mais on ne fut pas plus éclairé.

Cependant on obtint un résultat.

Maître Najaud, l'avocat du docteur et de son fils adoptif, était désintéressé, mais les fruits courants ne laissaient pas de monter et exigeaient de M. Maréchal des avances continuelles.

Il y faisait face à force d'économie sur ses besoins personnels, lorsque, tout d'un coup, sans que rien fît pressentir ni pus tifiât cette disgrâce, sa place de médecin de l'état civil lui fut enlevée.

Il sentit d'où le coup partait et n'essaya pas de perdre son temps en réclamations vaines. Mais ses moyens financiers diminuerent d'autant, alors *qu'il n'en* avait jamais trop.

Un mécompte plus bizarre fallit encore l'accabler quelques jours avant l'appel irrévocable de la cause : une position de plus avantageuse, dans un parquet de province, fut offerte à son avocat à la condition que celui-ci s'y rendrait immédiatement.

Heureusement, maître Najaud refusa.

Il ne lui souriait pas de s'effacer dans une cause obscure, avec de maigres appointements, alors qu'il se jugeait assez d'envergure pour voler plus haut et arriver par son indépendance à la fortune.

Initié par le docteur Maréchal, qui l'avait reconnu digne de sa confiance, toutes les particularités de la trame dont la famille Chevert était victime, il avait admis le système de division de l'affaire et s'était assuré avec le docteur que le fils, qu'il ne connaît, l'agissait, dans une circonstance si délicate et si complexe, de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Les de Boves affichaient une indifférence superbe.

Mademoiselle Victoire se faisait adroitement traiter de vieille bleu blanc rouge, qui sont pour les gens habiles le sûr moyen d'avoir d'excellentes accointances.

Le bel Anatole continuait sa vie de petit crevé, avec un succès soutenu, grâce à l'argent qui bourrait ses poches, et se trouvait en relation avec les fils, neveux et cousins des sommités du monde officiel.

Le comte allait au cercle trois ou quatre fois par semaine, et y jouait, avec des chances diverses, un jeu modéré.

Il était vis-à-vis de M. Simianne d'une grande politesse, celui-ci le lui rendait, mais une retenue sans affectation régnait entre eux, et rehaussait leur honorabilité auprès des personnes qui savaient que le comte avait un gros procès devant la juridiction à laquelle appartenait ce dernier.

Ce qu'on ignorait, c'est que le comte avait été présenté au domicile irréguliier de M. Simianne, qu'il s'était très bien fait voir de la femme de Simianne de la main gauche, et surtout que le bel Anatole, admis à son tour dans cet agréable asile, y avait rencontré deux yeux qui avaient frappé de suite, surtout son expression pittoresque, « tapé dans les siens.

Le faux mérage possédait un fruit, — que dis-je ! une fleur de dix-huit ans, mais dans les bons, dans les principes et selon les modes les plus en vogue.

Ce qu'on appelait alors une cocodette.

La physionomie en demeurait, au premier vue, et la maman n'eût garde d'y autre, veillant seulement, avec l'art d'une parfaite maîtresse de maison, à ce que la chose marchât dans le plus grand ordre.

La veille du procès, Mlle Claire déclara à son père, en l'embrassant et en laissant perler quelques larmes, que si M. de Boves perdait, elle en mourrait.

Ce même jour, il y eut une longue conférence à l'hôtel de la rue Neuve [illegible] chez Cartaux, de Boves, M. Céphas Cartaux, le docteur Thurion, supposé [illegible] circonstance en grand secret, et d'avoir influent chargé de l'affaire.

Ce fut la consignation de ce praticien de la parole fut celle-ci :

— La cause est gagnée.

Cependant, quand il se fut retiré, Céphas Cartaux, en qui le sagesse semblait s'être incarnée, émit l'avis suivant :

(*A suivre*) OCTAVE FERRE.